

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CEDEX 15 TEL. 575.62.26

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

DRMOY
Puits communaux

G. BILLARD
G. CHALUMEAU

82 SGN 064 BOU 165

FEVRIER 1982

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES

SERVICE GEOLOGIQUE REGIONAL BOURGOGNE

32, Boulevard du Maréchal JOFFRE

21100 DIJON

TEL. (80) 72.42.31

DOSSIER N° :

Date de la reconnaissance sur le terrain : 25 novembre 1981

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENTI - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGEI1) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : ORMOY

Lieu dit : LA QUEUE DE NOEL

Parcelle cadastrale : Section ZB parcelle 48 a

Distance à l'agglomération et orientation : à 3 km au nord est de l'église

Nature du captage :

- puits ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Appellation courante du captage : puits communaux

Carte géologique : JOIGNY

- n° : 367
- huitième : 4

Indice 'B.R.G.M. :
367.4X-0006

Coordonnées Lambert :

- X = 693,28
- Y = 2 331,63

Altitude du sol : Z = 86 EPD

Champ captant :

- ouvrage unique ☐
- plusieurs ouvrages ☒ - nombre : 3
- prélèvement annuel en 1979 : 44 000
- 1980 : 47 000

I2) SITUATION ADMINISTRATIVE

- Rapport du géologue agréé ☐
- Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐
- Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐
- Autres :

Date

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒ d'ORMOY
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☐
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

MAIRIE D'ORMOY

Nombre de communes desservies par les captages : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☒ 564
d'abonnés ☐

-
-
-
-
-
-

ORMOY

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒
- Châteaux d'eau ☐
 - nombre : 1
 - capacité (m3) : 500
- Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☒	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions de l'Armançon	☒ de 0 à 4 m
craie du Cénomanién/inférieur	☒ de 4 à 10 m
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : limon
épaisseur : 1 à 2 m

Substratum

nature

atteint : oui ☐
non ☒

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

3,30 m le 25.11.1981

Température de l'eau et date de la mesure

de l'eau 10° - de l'air 3°2

Essai de débit

réalisé : oui ☒ cf tableau 4
non ☐

valeur de la transmissivité : m2/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION cf annexe 3

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☒
forage ☐
source captée ☐

Date d'exécution :
de mise en service :

Profondeur : m

Diamètre en tête : m
en fond : m 1 pompe dans chaque puits

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	☐	☐
Nature	2 pompes ALTA	1 pompe RATEAU
Débit (m3/h)	10 et 20	10
HMT (m)	90	90

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒
non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) 10 : pendant -10.12 heures/l'hiver

Volume d'exhaure en 1979 : 44 000 m³ -20 heures/l'été

Débit maximal d'exhaure en 1979 : période :
minimal
consommation 1979 34 359 m3
consommation 1980 35 836 m3

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
non ☒

Station de traitement de l'eau

Stérilisation ☒ 1 appareil sur un Floculation et filtration ☐
seul puits
Chlore gazeux ☐ chlorure ferrique ☐
eau de javel ☒ sur les autres carbonate ☐
autres ☐ opération manuelle filtre à sable ☐
point d'injection : autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

Il n'y a pas de clôture autour de la parcelle. La surface du sol est enherbée et fauchée aux abords de la station et des puits.

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

Les terrains sont occupés par des cultures ou par des bois.
La rivière Armançon est à 35 m du premier puits.

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

La ferme Noël, située à 600 m au Nord Est est l'habitation la plus proche, elle possède un assainissement individuel.

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

néant.

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée ☐
 Plan parcellaire au 1/2000 ☒
 Plan de situation au 1/25 000 ☒

CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Les puits de la commune d'Ormoy captent l'aquifère bicouche, constitué d'une part par les alluvions de l'Armançon de 4 m d'épaisseur, et d'autre part par le sommet altéré de la craie du Cénomanién inférieur. Les alluvions de l'Armançon sont constituées par des sables et graviers recouverts de limon. Elles reposent sur la craie qui affleure en bordure de la vallée.

Le niveau statique de l'eau dans les puits était à 3,30 m environ sous le niveau du sol le 25/11/81, la nappe est libre sous les limons de couverture.

Deux essais de débit ont été réalisés à cette date

1) Pompage sur le puits Rateau et observation du niveau sur le puits de pompage et sur le puits Alta I. Cet essai a permis de calculer deux valeurs assez semblables de transmissivité de l'aquifère ($T = 5.10^{-3} \text{ m}^2/\text{s}$ et $6,5.10^{-3} \text{ m}^2/\text{s}$) et le coefficient d'emménagement ($S = 1.10^{-2}$).

2) Pompage sur le puits Alta II et observation du niveau sur le puits de pompage. La transmissivité T calculée est de $1,4.10^{-4} \text{ m}^2/\text{s}$. Cette transmissivité très faible correspond probablement à un colmatage du puits.

L'action de la rivière pourtant proche, n'a pas été enregistrée durant l'un ou l'autre des pompages d'essai. Elle n'a donc aucune relation avec le système aquifère capté par les puits d'Ormoy.

Le rayon du cône d'influence pour une durée journalière de pompage de 8 h serait de 180 m environ.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

La commune d'Ormoy est propriétaire de la parcelle 48 section ZB sur laquelle sont creusés les puits. Cette parcelle n'est pas close, et ses limites nord-est et sud-ouest sont trop proches des puits Rateau et Alta I. Il conviendrait d'étendre ce périmètre pour que ses limites soient toujours à 10 m au minimum du puits le plus proche, ce qui conduit à un rectangle de 32 m X 27 m, soit 8,64 ares (cf. carte 3). Ce terrain devra être acquis en toute propriété par la commune. Il devra être clôturé et son accès en sera interdit à toutes personnes étrangères au service des eaux. La surface du sol sera régulièrement fauchée et entretenue en parfait état de propreté. Toutes les activités y seront interdites à l'exception de celles nécessaires à la bonne marche des installations.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il est défini en tenant compte du cône d'influence du pompage et des caractéristiques de l'aquifère. Son tracé est donné sur le plan de situation sur la carte n° 1.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Les fossés de drainage longeant le chemin rural devront être entretenus et traités de façon que les eaux de ruissellement puissent s'écouler librement dans le sol.

Dans ce périmètre, le dragage de l'Armançon ou la modification des rives seront interdits.

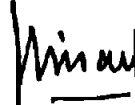
PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Son tracé est donné sur le plan de situation en annexe 1. A l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles d'altérer le débit ou la qualité de l'eau seront soumises à une autorisation préfectorale.

CONCLUSION

Sous ces conditions spéciales, et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968, je donne un avis favorable à l'exploitation des puits communaux pour l'alimentation en eau potable publique de Ormoy.

DIJON, le 25 février 1982
G. BILLARD



Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Allée Turenne

89000 AUXERRE

Téléphone (86) 52.23.90

LABORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

ANALYSES PHYSICO - CHIMIQUES, DE TYPE II,
ET BACTERIOLOGIQUES REALISEES, DANS LE CADRE
DU RESEAU DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX
DU DEPARTEMENT, PAR LA D. D. A. S. S.

Dossier n° :

Commune d'implantation :

ORMOY

367-4X-0006

CHLORE
RESTANT
(mg/l)

N.B. : Cette feuille d'analyse
d'eau de la station agronomique de
l'Yonne a été adaptée aux besoins
de l'étude d'environnement.

CHLORE
RESTANT
(mg/l)

Date.....

EXAMEN PHYSICO-CHIMIQUE

Température de l'eau (en ° C).....

Turbidité (gouttes de mastic)

Résistivité (en ohms/cm à 20 °C)

Essai au { pH (à 20 °C) { Avant

marbre { { Après

{ Alcalinité (en CaO : mg/l) { Avant

{ { Après

Ammoniacale (en NH₃ : mg/l)Nitrites (en NO₂ : mg/l)Nitrates (en NO₃ : mg/l)

Chlorures (en Cl : mg/l)

Oxygène cédé par KMnO₄

Milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en O : mg/l) ..

Pureté totale (degré français)

Titre alcalimétrique complet (T.A.C., degré français)

Sulfates (en SO₄ : mg/l)

Fer (en Fe : mg/l)

EXAMEN BACTÉRIOLOGIQUE

Nombrement total des bactéries (au ml) :

après 24 h, à 37°

après 72 h, à 20-22°

Coliformes (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 37° (I. M. V. I. C.)

Escherichia coli (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 44° (I. M. V. I. C.)

Streptocoques fécaux (dans 100 ml)

(milieux ROTHE et LITSKY)

Clostridium Sulfito-réducteurs (dans 100 ml)

Observations particulières : FLUOR 0,18 octobre 78

En application de l'article 7 de la loi n° 64-1245 du 16/12/1964, du décret n° 67-1073 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ		PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ	
	INTERDIT	RÉGLEMENTÉ	RÉGLEMENTÉ	AUTORISÉ
1 - Le forage de puits	X		X	
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou mères d'eaux pluviales	X		X	
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X		X	
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)	X		X	
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes	X		X	
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X		X	
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées	X		X	
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X		X	
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	X		X	
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau	X		X	
11 - L'épandage ou l'infiltration des lièges et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges	X		X	
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges	X		X	
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail		X	X	
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinées à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures		X	X	
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols	Toléré			X
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures	Toléré			X
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres		X		X
18 - Le pacage des animaux	Toléré			X
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail		X		X
20 - Le défrichement		X		X
21 - La création d'étangs	X		X	
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X		X	
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X	X	

La commune veille à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdites ou réglementées et doivent, de ce fait, être déclarées à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

LISTE DES PARCELLES

CONCERNEES PAR LES PERIMETRES DE PROTECTIONS

IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Section : ZB Parcelles : 48 - 47 et une partie du
territoire de la commune de Bri  non sur Arman  on (cf. carte
III)

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Section : ZB Parcelles : commune d'Ormoy de 37    48,
commune de Bri  non sur Arman  on et commune de Esnon selon
plan sur la carte 1.

CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

Date d'exécution	Puits Rateau	Puits Alta I	Puits Alta II
Profondeur en m	8,98	5,72	9,50
Diamètre en m	1,30	1,30	1,60
Hauteur du repère/sol en m	+ 0,20	0	- 0,10
Niveau statique en m	3,52	3,32	3,18
Débit mesuré en m ³ /h	9,9	10,3	18,9
Date d'exécution	1937	1907	1978
Rabattement correspondant en m	0,12		4,33
Transmissivité en m ³ /s	$6,5 \times 10^{-3}$	5×10^{-3}	$1,4 \times 10^{-4}$
Coefficient d'emmagasinement	1×10^{-2}		

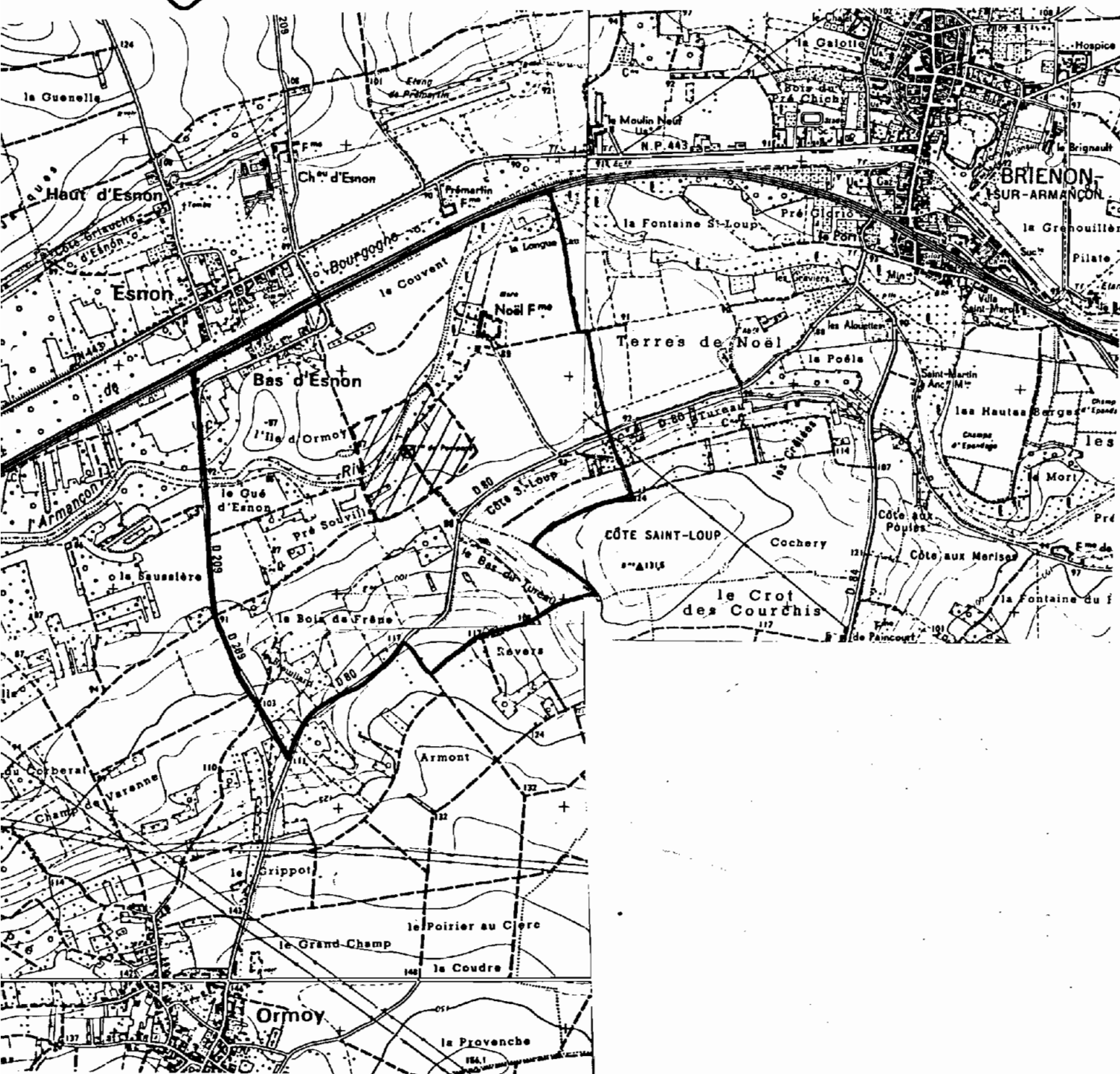
PLAN DE SITUATION Echelle 1/25000.

© captage



Périmètre de protection
rapprochée

périmètre de protection éloignée

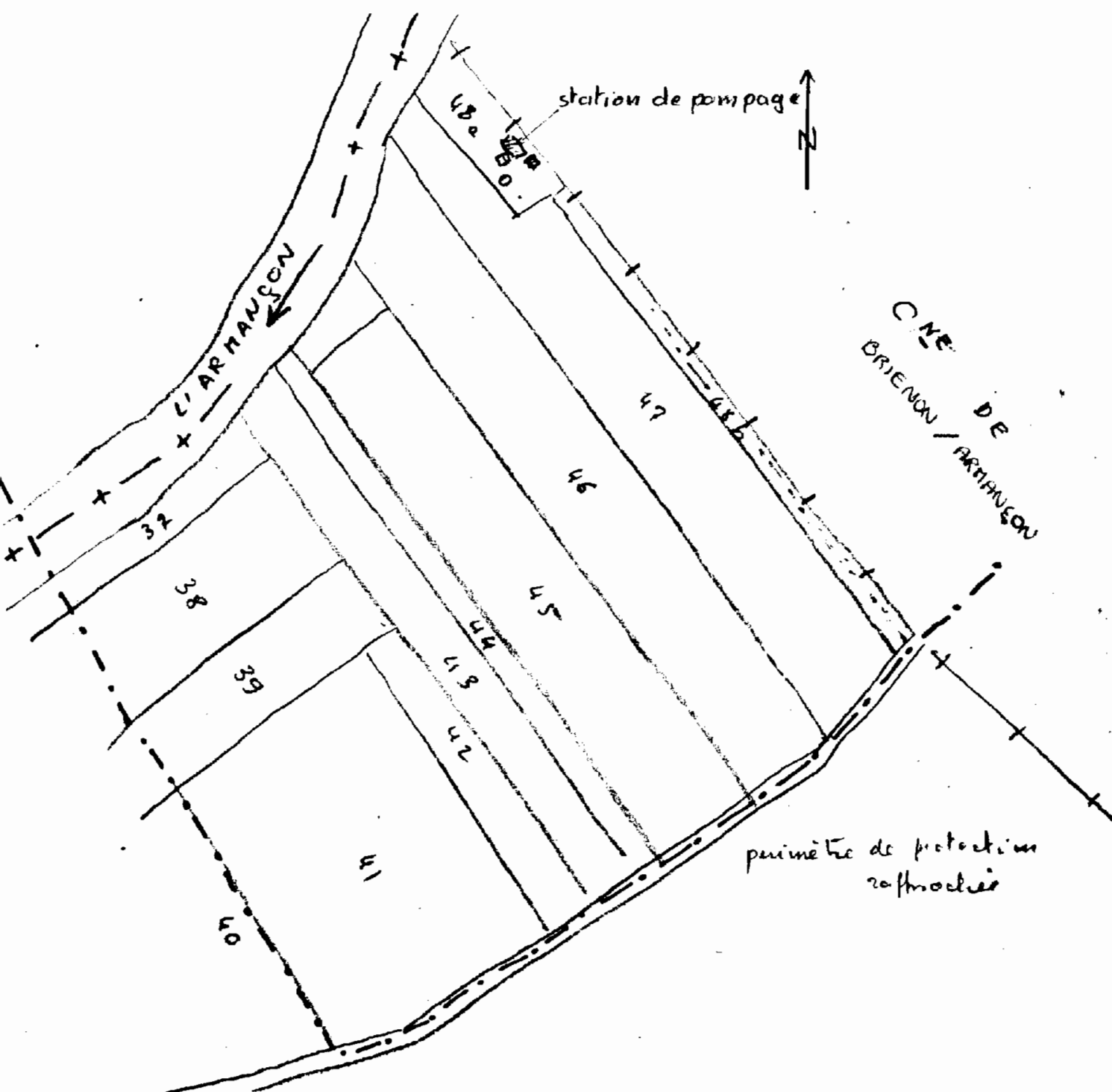


DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

EXTRAIT CADASTRAL

Section : ZB

Echelle : 1/2000



DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

SCHEMA D'IMPLANTATION DES OUVRAGES Echelle 1/500

